

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 03 mars 2022

Convocation du :	25 février 2022
Date d'affichage :	25 février 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	18

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/03/09 bis (nomenclature 3.5)

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - POISSON François - COISY Thierry - GUILLEMOT Sébastien - MORIN Sabine - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - HELLARD Hugo.

Absents excusés : LE CHANU Fabienne, LE FUR Corentin, AUBRY Charlène, BOQUEHO Stéphanie, QUEMARD Bertrand, LE BRIS Isabelle, LE BUHAN Erwan.

Procuration :

LE FUR Corentin à REPERANT Thibault;
AUBRY Charlène à AUBRY Isabelle ;
LE CHANU Fabienne à GUILLOU-COROUGE Françoise ;
LE BRIS Isabelle à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur THERIN Emmanuel.

Objet : Convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables entre la Commune de Quintin et le SDE.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Dans le cadre de l'implantation par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, le Syndicat sollicite de la part de la Commune une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, exonérée de redevance, et portant sur les équipements localisés Place de la Mairie et Parking de la Vallée, pour :

- implanter **une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques) composée d'une borne de recharge** et ses accessoires, ainsi que les emplacements de stationnement dédiés à ce service,
- effectuer le marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur qui consiste à délimiter les emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques".
- faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de cette IRVE,

- faire passer toutes canalisations de télécommunication si nécessaire,
- intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE22.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'IRVE entre le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et la Commune, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire
Nicolas CARRO.

